

**Arrêté n° 4929 VP du 24 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Vaiana Giraud, chef du service de l'artisanat traditionnel**

(NOR : ART23504780AM-1)

*Paru in extenso au journal officiel n°43 N du 30/05/2023 à la page 11813 dans la partie Vice-Présidence, ministère de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat*

Version en vigueur au 29/09/2023

La vice-présidente du gouvernement de la Polynésie française, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions ;  
Vu la délibération n° 84-104 AT du 11 octobre 1984 portant création du service de l'artisanat traditionnel de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 640 CM du 5 mai 2022 portant organisation et fonctionnement du service de l'artisanat traditionnel ;  
Vu la loi du pays n° 2022-14 du 4 février 2022 relative au statut de l'artisan traditionnel de Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 479 CM du 31 mars 2022 portant application de la loi du pays n° 2022-14 du 4 février 2022 relative au statut de l'artisan traditionnel de Polynésie française ;  
Vu la loi du pays n° 2022-15 du 4 février 2022 créant un programme d'aides au développement du secteur de l'artisanat traditionnel de Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 648 CM du 5 mai 2022 portant application de la loi du pays n° 2022-15 du 4 février 2022 relative à la création d'un programme d'aides au développement du secteur de l'artisanat traditionnel de Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 2264 CM du 14 octobre 2021 portant nomination de Mme Vaiana Giraud en qualité de chef du service de l'artisanat traditionnel ;  
Vu l'arrêté n° 8327 MEA du 2 août 2022 portant nomination de Mme Hiriata Brotherson en qualité d'attaché stagiaire et affectation au service de l'artisanat traditionnel ;  
Vu la note de service n° 588 MCE/ART du 29 août 2022 relative à la nomination de Mme Hiriata Brotherson aux fonctions d'adjointe au chef de service de l'artisanat traditionnel, en sa qualité de responsable administrative et financière ;  
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;  
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Mme Vaiana Giraud, chef de service de l'artisanat traditionnel, à l'effet de signer au nom de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions, les actes suivants :

A - Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;

B - Les actes relevant de la gestion courante du personnel placé sous son autorité :

1° Les affectations des agents au sein du service ;

2° Les certificats de travail, certificats de prise de fonction ou autres prévus par la réglementation sociale ;

3° Les ordres de déplacements dans la Polynésie française n'excédant pas trois (3) jours pour les fonctionnaires de catégorie B, C et D et les ANFA de catégorie 2, 3, 4 et 5 et n'excédant pas un (1) jour pour les fonctionnaires de catégorie A et les ANFA de catégorie 1 et prise en charge des frais de transport (bagages et passages) ;

4° Les congés annuels (à l'exception des congés administratifs), les accidents du travail ;

5° Les certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;

6° Les notations primaires et propositions de bonifications pour les avancements à l'ancienneté ;

7° Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;

8° Les certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traitements ;

C - Les actes relevant de la qualité d'artisan traditionnel de Polynésie française Rima' M'ohi.

**Art. 2**

Mme Vaiana Giraud, chef de service de l'artisanat traditionnel, est autorisée à :

- engager, liquider et certifier le service fait des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui sont attribués au service ;
- établir les procès-verbaux de réforme de matériels ;
- signer les états de primes, frais et indemnités diverses tels que prévus par la réglementation ;
- signer des marchés publics, contrats, conventions, lettres de commande dont le montant n'excède pas deux millions de francs CFP (2 000 000 F CFP).

**Art. 3** *Rédaction issue de Arrêté n° 9148 VP du 21 septembre 2023*

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vaiana Giraud, la délégation de signature est donnée à Mme Hiriata Brotherson, adjointe au chef de service de l'artisanat traditionnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hiriata Brotherson, la délégation de signature est donnée à Mme Vanessa Cuneo, chargée du développement, de l'animation, du contrôle de l'artisanat traditionnel, en charge de la communication.

**Art. 4**

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 mai 2023.

Eliane TEVAHITUA.

---

**Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Arrêté n° 4929 VP du 24 mai 2023](#), JOPF n° 43 N du 30/05/2023 à la page 11813
- [Arrêté n° 9148 VP du 21 septembre 2023](#), JOPF n° 78 N du 29/09/2023 à la page 21148